



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 10 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué sous le Président sortant Daniel CALAS, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

| | |
|---------------------------|--|
| Bazus | Brigitte GALY |
| Bonrepos-Riquet | Philippe SEILLES, |
| Garièdech | Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES |
| Gauré | Christian GALINIER |
| Gémil | Jean-Noël BAUDOU |
| Gragnague | Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES |
| Lapeyrouse-Fossat | Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MÜNTER, Eric VASSAL |
| Lavalette | Didier GOMEZ, Blandine MENARD, |
| Montastruc-La-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON, |
| Montjoire | Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY |
| Montpitol | Jean-François CASALE |
| Pauillac | Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA |
| Roquesérière | Thierry CASTET, Grégory SEGUR |
| Saint-Jean L'Herm | Eric COGO |
| Saint-Marcel-Paulé | Véronique RABANEL |
| Saint-Pierre | Pierrette JARNOLE |
| Verfeil | Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, |
| Villariès | Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO |

| DATE DE LA CONVOCATION | |
|------------------------|--|
| 31 mars 2026 | |

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|------------------------------|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 46 | 45 | 46 |
| | | Pour : 46 |
| | | Contre : 0 |
| | | Abstention : 0 |

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | |
|---------|---|
| Verfeil | Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON |
|---------|---|

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

RÉSULTAT DES VOTES

| DELIBERATIONS | TITRES | VOTES |
|---------------|---|-----------|
| N°2026-04-018 | L'élection du Président. | Majorité |
| N°2026-04-019 | Détermination de la composition du bureau de la Communauté de Communes. | Unanimité |
| N°2026-04-020 | Election des Vice-Présidents et élection des membres du bureau. | Majorité |
| N°2026-04-021 | Lecture de la charte de l' élu local. | Unanimité |
| N°2026-04-022 | Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 10 Mars 2026. | Unanimité |
| N°2026-04-023 | Mise en place de la Conférence des Maires | Unanimité |
| N°2026-04-024 | Constitution de la Commission d' Appel d' Offres (CAO). | Unanimité |
| N°2026-04-025 | Délégation de pouvoir au Président des marchés publics : accords-cadres et avenants suivant la procédure adaptée et autorisation de lancer des actes formels. | Unanimité |
| N°2026-04-026 | Délégation de pouvoir au Président : dépôt de plainte et défendre la Communauté de Communes devant le Tribunal Administratif. | Unanimité |
| N°2026-04-027 | Désignation des délégués pour le Syndicat Mixte du Scot Nord Toulousain. | Unanimité |
| N°2026-04-028 | Désignation des délégués pour DECOSET. | Unanimité |
| N°2026-04-029 | Désignation des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial Pays Tolosan (PETR) | Unanimité |
| N°2026-04-030 | Désignation de représentants au Groupe d'Action Local (GAL) : PETR. | Unanimité |
| N°2026-04-031 | Désignation de délégués au syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve les Bouloc. | Unanimité |
| N°2026-04-032 | Désignation d'un délégué à la commission consultative du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (SDEHG). | Unanimité |
| N°2026-04-033 | Désignation des délégués au Syndicat du Bassin Hers Girou. | Unanimité |
| N°2026-04-034 | Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne. (SMEA) | Unanimité |
| N°2026-04-035 | Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique. | Unanimité |
| N°2026-04-036 | Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage. | Unanimité |
| N°2026-04-037 | Désignation de représentants à l'Agence France Locale. | Unanimité |
| N°2026-04-038 | Désignation de représentants à la Conférence de l'entente intercommunale Balerme Laragou. | Unanimité |

| | | |
|---------------|---|-----------|
| N°2026-04-039 | Désignation de représentants au comité de Bassin d'Emploi du Nord-Est Toulousain Tarn (CBE DU NET-TARN) | Unanimité |
| N°2026-04-040 | Désignation de représentants au syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval. | Unanimité |

QUESTIONS DIVERSES :

La séance a été ouverte sous la présidence de Daniel CALAS Président sortant, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame RAOUX Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Président sortant et aussi doyen d'âge, Daniel CALAS, explique les conditions des élections qui vont suivre. Les élections se feront à bulletin secret après être passé par l'isoloir. Il procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, a dénombré membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

N°2026-04-018 : L'ELECTION DU PRESIDENT

M. Daniel CALAS explique que le quorum est atteint. Il y a 45 présents et une procuration. Il invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande à l'Assemblée s'il y aurait des volontaires pour remplir le rôle d'assesseurs.

Assesseurs : Mme AUGER Maryse / Mme MENARD Blandine

Il fait appel à candidature pour le poste de Président de la Communauté de Commune.

Il y a deux candidats à la Présidence : Daniel CALAS et Jean-Baptiste CAPEL.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 46 |
| A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 0 |
| Reste , pour le nombre de suffrages exprimés | 46 |
| Majorité absolue | 24 |

Monsieur CAPEL Jean-Baptiste a obtenu 29 voix contre 17 pour Monsieur CALAS Daniel. Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **Monsieur CAPEL Jean-Baptiste** a été proclamé **Président**.

Le Président remercie l'Assemblée.

**N° 2026-04-019 : DETERMINATION DE LA COMPOSITION
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Dans le cadre de la première séance qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux, il revient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents.

Deux possibilités de composition du bureau s'offrent au Conseil Communautaire soit:

1. Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents... ».*

En conclusion, le Conseil Communautaire étant composé de 46 délégués Titulaires, le bureau pourra être composé **au maximum de 10 Vice-présidents.**

2. Le Conseil Communautaire peut **à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% sans pouvoir dépasser 30% et le nombre de 15 (ce nombre sera arrondi à l'entier inférieur).**

Le bureau de la Communauté de Communes pourra être composé **au maximum de 13 Vice-Présidents.**

Le Président propose à l'assemblée de fixer le nombre de Vice-Présidents à **8**.

OUI l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

DECIDE de fixer le nombre de Vice-Présidents à **8** .

**N°2026-04-020: ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET ELECTION
DES MEMBRES DU BUREAU.**

Le Président précise qu'on va procéder à la désignation de 8 Vice-Présidents par ordre.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

**Candidats : RAOUX Nathalie
VITORINO Daniel**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 46 |
| A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 0 |
| Reste , pour le nombre de suffrages exprimés | 46 |
| Majorité absolue | 24 |

Monsieur VITORINO Daniel a obtenu 29 voix contre 17 pour Madame RAOUX Nathalie.
Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **Monsieur VITORINO Daniel** a été proclamé
1^{er} Vice-Président.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidats: BRESSAND Eric
ROUMAGNAC Léandre

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 46 |
| A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 1 |
| Reste , pour le nombre de suffrages exprimés | 45 |
| Majorité absolue | 23 |

Monsieur BRESSAND Eric a obtenu 28 voix contre 17 pour Monsieur ROUMAGNAC Léandre.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **Monsieur BRESSAND Eric** a été proclamé
2^{ème} Vice-Président.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidats: CASTET Thierry
COGO Eric

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 46 |
| A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 0 |
| Reste , pour le nombre de suffrages exprimés | 0 |
| Majorité absolue | 24 |

Monsieur CASTET Thierry a obtenu 28 voix contre 18 pour Monsieur COGO Eric.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **Monsieur CASTET Thierry** a été proclamé
3^{ème} Vice-Président.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

**Candidates: GOUSMAR Isabelle
JARNOLE Pierrette**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 46 |
| A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 0 |
| Reste , pour le nombre de suffrages exprimés | 0 |
| Majorité absolue | 23 |

Madame GOUSMAR Isabelle a obtenu 27 voix contre 18 pour Mme **JARNOLE Pierrette**.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **Madame GOUSMAR Isabelle** a été proclamée **4^{ème} Vice-Président**.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

**Candidats: BAUDOU Jean-Noël
GOMEZ Didier**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 46 |
| A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 2 |
| Reste , pour le nombre de suffrages exprimés | 44 |
| Majorité absolue | 23 |

Monsieur GOMEZ Didier a obtenu 29 voix contre 15 pour **M. BAUDOU Jean-Noël**.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **Monsieur GOMEZ Didier** a été proclamé **5^{ème} Vice-Président**.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidat: SEILLES Philippe

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 46 |
| A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 5 |
| Reste , pour le nombre de suffrages exprimés | 41 |
| Majorité absolue | 21 |

Monsieur SEILLES Philippe a obtenu 41 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **Monsieur SEILLES Philippe** a été proclamé

6^{ème} Vice-président.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidat: GALINIER Christian

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 46 |
| A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 11 |
| Reste , pour le nombre de suffrages exprimés | 35 |
| Majorité absolue | 18 |

Monsieur GALINIER Christian, a obtenu 35 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **Monsieur GALINIER Christian** a été proclamé **7^{ème} Vice-président.**

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT

Candidats: GALY Brigitte
RICHARD Vincent

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 46 |
| A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 2 |
| Reste , pour le nombre de suffrages exprimés | 44 |
| Majorité absolue | 23 |

Monsieur RICHARD Vincent a obtenu 29 voix contre 15 pour **Madame GALY Brigitte.**

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **Monsieur RICHARD Vincent** a été proclamé **8^{ème} Vice-Président.**

A la demande du Président la séance a été suspendue pour une durée de 30 minutes. A l'issue de cette période le quorum a été vérifié et la séance a pu reprendre.

N°2026-04-021 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

VU la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

VU les articles L.1111-13 et L.1111-14 par renvoi de l'article L.5211-6 du CGCT

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l' élu local,

Une copie de la charte ainsi que les articles relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux du CGCT soit les articles L.1111-12 à L.1111-14, L.5211-6 et L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été remis à l'ensemble des délégués communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte de la Charte de l' élu local et dit que sa lecture en a été faite ainsi que sa diffusion accompagnée des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice du mandat d' élu.

N°2026-04-022 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 MARS 2026

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 10 Mars 2026,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Mardi 10 Mars 2026.

N°2026-04-023: MISE EN PLACE DE LA CONFERENCE DES MAIRES.

La loi N°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit la création obligatoire d'une conférence des Maires dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

VU l'article L 5211-11-3 du CGCT,

Le Président rappelle que la Conférence des Maires sert à débattre de tous sujets d'intérêt communautaire lié à l'harmonisation de l'action des Communes et de l'intercommunalité.

Elle est présidée par le Président de la Communauté de Communes et elle comprend uniquement les Maires des Communes membres.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou dans la limite de quatre réunions par an à la demande d'un tiers des maires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l' Unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la Conférence des Maires

N° 2026-04-024 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 2121-21, L.1414-2, L.5211-1 et suivants

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1411-5 et R.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

VU la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'une Commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée

En application de l'ordonnance du n°2015-899 du 23 juillet 2015, la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment donc de la présence ou non d'une commune de 3 500 habitants et plus : à savoir par un président (maire ou président de l'EPCI ou leur représentant) et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôts des listes, avant d'élire les membres de la commission,

CONSIDERANT que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

CONSIDERANT que les 5 membres titulaires et 5 suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Il convient de déposer les listes candidates au plus tard **le 20 Avril 2026 à 15h00** auprès du Service Accueil de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'Unanimité :

- **D'ACCEPTER** les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées, en vue d'une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours.

N° 2026-04-025 : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT
DES MARCHES PUBLICS : ACCORDS-CADRES ET AVENANTS SUIVANT
LA PROCEDURE ADAPTEE ET AUTORISATION DE LANCER
DES ACTES FORMELS.

Vu les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le Conseil Communautaire peut décider d'accorder des délégations de pouvoir au Président dans certaines matières.

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre la communauté de Communes et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Communautaire.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Communautaire l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

VU les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT ,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité décide de :

- **DONNER** une délégation de pouvoir à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Président sera par conséquent chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres suivant la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

N° 2026-04-026 : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT :
DEPOT DE PLAINTE ET DEFENDRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

D'une part, afin de pouvoir déposer plainte auprès des services de gendarmerie, une délégation de pouvoir expresse du Conseil Communautaire au profit du Président doit être formalisée pour le vol ou la dégradation des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Communauté de Communes.

D'autre part, en vue d'une bonne administration des intérêts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, il est nécessaire que le Président dispose du pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en Appel et en Cassation, à l'exception des cas où la Communauté de Communes serait elle-même attraire devant une juridiction pénale ;

- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de Communes des Coteaux du Girou encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

- Dans tous les cas où la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l' Unanimité :

- **DONNE DELEGATION** au Président conformément à l'article L 2122-22 du CGCT pour déposer plainte auprès des services de gendarmerie en cas de vol ou dégradation des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- **DELEGUE** le pouvoir au Président d'ester en justice tant en demande qu'en défense dans les cas ci-dessous :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Communauté de Communes serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de Communes des Coteaux du Girou encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

- Dans tous les cas où la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

N° 2026-04-027 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD TOULOUSAIN.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au Syndicat Mixte du SCOT NORD TOULOUSAIN.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

VU les statuts du syndicat le Conseil Communautaire devra désigner **7 délégués Titulaires et 7 délégués Suppléants** pour représenter la Communauté de Communes au sein du SCOT.

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT,

A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident ~~de ne pas procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte du SCOT NORD TOULOUSAIN à bulletin secret.~~

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

SONT CANDIDATS

| DÉLÉGUÉS TITULAIRES | COMMUNES |
|---------------------|---------------------------|
| AUGER Maryse | Garidech |
| SECLA Aurélie | Verfeil |
| BACHELET Nathalie | Montastruc-la-Conseillère |
| RAYNAUD Jean-Pascal | Montjoire |
| THIBAUD Nathalie | Paulhac |
| CASTET Thierry | Roquesérière |
| GOUZI Benoit | Lavalette |

Ont obtenu :

| DÉLÉGUÉS TITULAIRES | NOMBRE DE VOIX |
|---------------------|----------------|
| AUGER Maryse | 46 |
| SECLA Aurélie | 46 |
| BACHELET Nathalie | 46 |
| RAYNAUD Jean-Pascal | 46 |
| THIBAUD Nathalie | 46 |
| CASTET Thierry | 46 |
| GOUZI Benoit | 46 |

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

SONT CANDIDATS

| DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS | COMMUNES |
|-----------------------|-------------------|
| JEANNE-BROU Sébastien | Verfeil |
| RAOUX Nathalie | Paulhac |
| VASSAL Eric | Lapeyrouse-Fossat |
| PINAR Sylvain | Saint-Pierre |
| CHERTA Alain | Gauré |
| MARONESE Corinne | Bonrepos-Riquet |
| VOISARD Vanessa | Montpitol |

Ont obtenu :

| DÉLÉGUÉ | NOMBRE DE VOIX |
|-----------------------|----------------|
| JEANNE-BROU Sébastien | 46 |
| RAOUX Nathalie | 46 |
| VASSAL Eric | 46 |
| PINAR Sylvain | 46 |
| CHERTA Alain | 46 |
| MARONESE Corinne | 46 |
| VOISARD Vanessa | 46 |

Pour rappel la liste des délégués élus sont :

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

| | NOMS ET PRENOMS | ADRESSES | COMMUNES | SEXES |
|---------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------|-------|
| Délégués Titulaires | 1.AUGER Maryse | 63, route de Castelnau | GARIDECH | F |
| | 2.SECULA Aurélie | 23, avenue Jean Moulis | VERFEIL | F |
| | 3.BACHELET Nathalie | 3, avenue du Chemin de Ronde | MONTASTRUC-LA -CONSEILLERE | F |
| | 4.RAYNAUD Jean-Pascal | 789, chemin de Guirmanel | MONTJOIRE | M |
| | 5.THIBAUD Nathalie | 23 chemin l'Enfan | PAULHAC | F |
| | 6.CASTET Thierry | 1278 route de Gémil | ROQUESERIERE | M |
| | 7.GOUZI Benoit | 22 route de Laoureux | LAVALETTE | M |
| Délégués Suppléants | 1.JEANNE-BROU Sébastien | 2 impasse du Pastel | VERFEIL | M |
| | 2.RAOUX Nathalie | 12 chemin le Clôt Mayral | PAULHAC | F |
| | 3.VASSAL Eric | 6 chemin de Buissaison | LAPEYROUSE-FOSSAT | M |
| | 4.PINAR Sylvain | 1310 route des Crêtes | SAINT-PIERRE | M |
| | 5.CHERTA Alain | 26 avenue Edouard Duleu | GAURE | M |
| | 6.MARONESE Corinne | 403 route de l'Hermitage | BONREPOS-RIQUET | F |
| | 7.VOISARD Vanessa | 27 route du Lac | MONTPITOL | F |

N° 2026-04-028 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR DECOSET.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants à DECOSET.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

VU les statuts du syndicat le Conseil Communautaire devra désigner **2 délégués Titulaires** pour représenter la Communauté de Communes au sein de DECOSET.

Vu les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT,

A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués à DECOSET à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

| DÉLÉGUÉS TITULAIRES | COMMUNES |
|---------------------|---------------------------|
| GOMEZ Didier | LAVALETTE |
| CAPEL Jean-Baptiste | MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE |

Ont obtenu :

| DÉLÉGUÉS TITULAIRES | NOMBRE DE VOIX |
|---------------------|----------------|
| GOMEZ Didier | 46 |
| CAPEL Jean-Baptiste | 46 |

La liste des délégués élus sont :

| | NOMS ET PRENOMS | ADRESSES | COMMUNES | SEXES |
|---------------------|---|---|---|--------|
| Délégués Titulaires | 1. GOMEZ Didier 2. CAPEL Jean-Baptiste | 11 rue de la Colombe 52 avenue du Général de Castelnau | LAVALETTE MONTASTRUC-LA-CONSEIL- LERE | M M |

**N° 2026-04-029 : DESIGNATION DES DELEGUES AU
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL PAYS TOLOSAN (PETR).**

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au Pole d'Equilibre Territorial Pays Tolosan (PETR).

Monsieur le Président rappelle que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

VU les statuts du PETR, le Conseil Communautaire devra désigner **9 délégués Titulaires et 9 délégués Suppléants** pour représenter la Communauté de Communes au sein du PETR.

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT,

A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au Pole d'Equilibre Territorial Pays Tolosan (PETR) à bulletin secret.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

SONT CANDIDATS

| DÉLÉGUÉS TITULAIRES | COMMUNES |
|---------------------|---------------------------|
| AUGER Maryse | GARIDECH |
| MONTAGNON Renaud | VERFEIL |
| MILLET Véronique | MONTASTRUC-LA CONSEILLERE |
| MENARD Blandine | LAVALETTE |
| MANSON Sandrine | GAURE |
| SEILLES Philippe | BONREPOS-RIQUET |
| BRESSAND Eric | LAPEYROUSE-FOSSAT |
| ROUMAGNAC Léandre | VILLARIES |
| CALAS Daniel | GRAGNAGUE |

Ont obtenu :

| DÉLÉGUÉS TITULAIRES | NOMBRE DE VOIX |
|---------------------|----------------|
| AUGER Maryse | 46 |
| MONTAGNON Renaud | 46 |
| MILLET Véronique | 46 |
| MENARD Blandine | 46 |
| MANSON Sandrine | 46 |
| SEILLES Philippe | 46 |
| BRESSAND Eric | 46 |
| ROUMAGNAC Léandre | 46 |
| CALAS Daniel | 46 |

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

SONT CANDIDATS

| DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS | COMMUNES |
|---------------------|---------------------------|
| GOUSMAR Isabelle | MONTJOIRE |
| VASSAL Eric | LAPEYROUSE-FOSSAT |
| MARTINI Sylvain | MONTASTRUC-LA CONSEILLERE |
| BACHELET Nathalie | MONTASTRUC-LA CONSEILLERE |
| CALMETTES Séverine | GARIDECH |
| PRADEL Meryl | MONTPITOL |
| BERNARD Patrick | LAVALETTE |
| LASKIER William | MONTASTRUC-LA CONSEILLERE |
| THOMAS Sylvain | LAPEYROUSE-FOSSAT |

Ont obtenu :

| DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS | NOMBRE DE VOIX |
|---------------------|----------------|
| GOUSMAR Isabelle | 46 |
| VASSAL Eric | 46 |
| MARTINI Sylvain | 46 |
| BACHELET Nathalie | 46 |
| CALMETTES Séverine | 46 |
| PRADEL Meryl | 46 |
| BERNARD Patrick | 46 |
| LASKIER William | 46 |
| THOMAS Sylvain | 46 |

Pour rappel la liste des délégués élus sont :

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

| | NOMS ET PRENOMS | ADRESSES | COMMUNES | SEXES |
|------------------------|----------------------|---------------------------------------|---------------------------|-------|
| Délégués Titulaires | 1.AUGER Maryse | 63 route de Castelnaud | GARIDECH | F |
| | 2.MONTAGNON Renaud | 1 rue du Pays de Cocagne | VERFEIL | M |
| | 3.MILLET Véronique | 80 avenue du Général de Castelnaud | MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE | F |
| | 4.MENARD Blandine | 19 rue de la Colombe | LAVALETTE | F |
| | 5.MANSON Sandrine | 15 avenue Edouard Duleu | GAURE | F |
| | 6.SEILLES Philippe | 56 route du Château | BONREPOS-RIQUET | M |
| | 7.BRESSAND Eric | 1 rue des Poiriers | LAPEYROUSE-FOSSAT | M |
| | 8.ROUMAGNAC Léandre | 237 chemin de Vigne-Barrade | VILLARIES | M |
| | 9.CALAS Daniel | 602 avenue du Chalet | GRAGNAGUE | M |
| Délégués Suppléants | 1.GOUSMAR Isabelle | 11 chemin des Sablières | MONTJOIRE | F |
| | 2.VASSAL Eric | 6 chemin de Buissaison | LAPEYROUSE-FOSSAT | M |
| | 3.MARTINI Sylvain | 6 Clos Moulis | MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE | M |
| | 4.BACHELET Nathalie | 3 avenue du Chemin de Ronde | MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE | F |
| | 5.CALMETTES Séverine | 26 RD 888 | GARIDECH | F |
| | 6.PRADEL Meryl | 7 impasse de la Soulade | MONTPILOT | F |
| | 7.BERNARD Patrick | 9 chemin du Moulin de Riqui la Deveze | LAVALETTE | M |
| | 8.LASKIER William | 4 allée du Souleilha | MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE | M |
| | 9.THOMAS Sylvain | 80 chemin de Belloc | LAPEYROUSE-FOSSAT | M |

N° 2026-04-030: DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) : PETR

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Tolosan constitue un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics sur les territoires ruraux (élus locaux, représentants d'établissement publics ou d'entreprises, chambres consulaires, associations...) qui définit une stratégie ciblée pour le territoire de projet du Pays Tolosan, gère et attribue les fonds européens du dispositif LEADER aux porteurs de projet publics et privés.

La parité société civile/ élus est fixée par convention :

« Dans la composition du comité de programmation, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 50 % des droits de vote. »

La stratégie LEADER 2023-2027 fixe à 16 membres le Groupe d'Action Local du Pays Tolosan.

Le collège de la société civile se compose de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Le collège des élus est constitué de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Le Conseil Communautaire devra désigner **1 membre titulaire et 1 membre suppléant dont 1 membre sur les 2 devra être déjà élu au PETR et l'autre non.**

SONT CANDIDATS :

| TITULAIRE | SUPLÉANT |
|--------------|-----------------|
| AUGER Maryse | VITORINO Daniel |

Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au Groupe d'Action Locale du Pays Tolosan :

| | NOMS ET PRENOMS | ADRESSES | COMMUNES | SEXES |
|-------------------|-----------------|-----------------------|----------|-------|
| Délégué Titulaire | AUGER Maryse | 63 route de Castelnau | GARIDECH | F |
| Délégué Suppléant | VITORINO Daniel | 11 avenue Jean Moulis | VERFEIL | M |

- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N° 2026-04-031 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'ICPE DE VILLENEUVE LES BOULOC.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants à l'ICPE VILLENEUVE LES BOULOC.

Depuis l'année 2017, les Communes de BAZUS, MONTJOIRE et VILLARIES sont représentées par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au sein du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de VILLENEUVE LES BOULOC.

Ce syndicat gère le suivi post-exploitation d'un centre d'enfouissement technique.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

VU les statuts du syndicat le Conseil Communautaire devra désigner **3 délégués Titulaires et 3 délégués Suppléants** pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de VILLENEUVE LES BOULOC.

Les communes concernées sont BAZUS, MONTJOIRE et VILLARIES.

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT,

A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte de gestion et de valorisation de L'ICPE DE VILLENEUVE LES BOULOC à bulletin secret.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES**SONT CANDIDATS**

| | DÉLÉGUÉS | COMMUNES |
|-------------------|----------------------|-----------|
| DÉLÉGUÉ TITULAIRE | LOZANO Jean-François | VILLARIES |
| DÉLÉGUÉ TITULAIRE | DRUILLE Gérard | BAZUS |
| DÉLÉGUÉ TITULAIRE | GAY Patrick | MONTJOIRE |

Ont obtenu :

| DÉLÉGUÉS | NOMBRE DE VOIX |
|----------------------|----------------|
| LOZANO Jean-François | 46 |
| DRUILLE Gérard | 46 |
| GAY Patrick | 46 |

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS**SONT CANDIDATS**

| | DÉLÉGUÉS | COMMUNES |
|-------------------|-------------------|-----------|
| DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT | ROUMAGNAC Léandre | VILLARIES |
| DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT | MEJA Frédéric | BAZUS |
| DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT | GOUSMAR Isabelle | MONTJOIRE |

Ont obtenu :

| DÉLÉGUÉS | NOMBRE DE VOIX |
|-------------------|----------------|
| ROUMAGNAC Léandre | 46 |
| MEJA Frédéric | 46 |
| GOUSMAR Isabelle | 46 |

Pour rappel la liste des délégués élus sont :

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

| | NOMS ET PRENOMS | ADRESSES | COMMUNES | SEXES |
|---------------------|------------------------|-----------------------------|-----------|-------|
| Délégués Titulaires | 1.LOZANO Jean-François | 130 chemin de Vigne-Barrade | VILLARIES | M |
| | 2.DRUILLE Gérard | 205 route de Gargas | BAZUS | M |
| | 3.GAY Patrick | 714 chemin des Sablières | MONTJOIRE | M |
| Délégués Suppléants | 4.ROUMAGNAC Léandre | 237 chemin de Vigne-Barrade | VILLARIES | M |
| | 5.MEJA Frédéric | 530 route de Montjoire | BAZUS | M |
| | 6.GOUSMAR Isabelle | 11 chemin des Sablières | MONTJOIRE | F |

N° 2026-04-032 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DUSYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants à la Commission Consultative du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Prérogatives de cette commission :

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données.
- Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant.
- Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire devra désigner 1 Représentant pour représenter la Communauté de Communes au sein de la commission consultative.

Vu les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation du représentant à la Commission Consultative du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) à bulletin secret.

EST CANDIDAT :

| DÉLÉGUÉ | COMMUNE |
|-----------------|---------|
| VITORINO Daniel | VERFEIL |

Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **DESIGNE** le délégué à la commission consultative du Syndicat Départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) :
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N° 2026-04-033 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU

Comme Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou.

Le syndicat du bassin Hers-Girou exerce pour le compte de la Communauté de Communes la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le bassin versant du Girou.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

VU les statuts du syndicat le Conseil Communautaire devra désigner **2 délégués Titulaires et 2 délégués Suppléants** pour représenter la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant Hers GIROU.

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

| DELEGUE | ADRESSE | COMMUNE | SEXE |
|-----------------|-----------------------|---------|------|
| VITORINO Daniel | 11 avenue Jean Moulis | VERFEIL | M |

VU les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT,

A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin HERS GIROU à bulletin secret.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

SONT CANDIDATS

| DÉLÉGUÉS TITULAIRES | COMMUNES |
|---------------------|-----------|
| AVERSENG Didier | GRAGNAGUE |
| DOMEZIL Coralie | VERFEIL |

Ont obtenu :

| DÉLÉGUÉS | NOMBRE DE VOIX |
|-----------------|----------------|
| AVERSENG Didier | 46 |
| DOMEZIL Coralie | 46 |

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

SONT CANDIDATS

| DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS | COMMUNES |
|---------------------|----------|
| THIBAUD Nathalie | PAULHAC |
| DUVERGNE Camille | GARIDECH |

Ont obtenu :

| DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS | NOMBRE DE VOIX |
|---------------------|----------------|
| THIBAUD Nathalie | 46 |
| DUVERGNE Camille | 46 |

Pour rappel la liste des délégués élus sont :

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

| | NOMS ET PRENOMS | ADRESSES | COMMUNES | SEXES |
|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------|-------|
| Délégués Titulaires | 1. AVERSENG Didier | 145 avenue des Ecoles | GRAGNAGUE | M |
| | 2. DOMEZIL Coralie | 18 chemin des Espos | VERFEIL | F |
| Délégués Suppléants | 1. THIBAUD Nathalie | 23 chemin de l'Enfan | PAULHAC | F |
| | 2. DUVERGNE Camille | 6 chemin Lutché | GARIDECH | F |

- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N° 2026-04-034: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE (SMEA)

Comme Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

VU les statuts, le Conseil Communautaire devra désigner :

- **3 délégués** sur la Commune de VILLARIES pour la CT2
- **5 délégués** sur la Commune de SAINT-JEAN L'HERM, BAZUS, GARIDECH, GEMIL, LAPEYROUSE-FOSSAT, MONTASTRUC, MONTJOIRE, MONTPITOL, PAULHAC, ROQUESERIERE pour la CT4
- **3 délégués** sur la Commune de BONREPOS-RIQUET, GAURE, GRAGNAGUE, LAVALLETTE, SAINT MARCEL PAULEL, SAINT-PIERRE et VERFEIL pour la CT9

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT,

A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de HAUTE-GARONNE (SMEA) du Bassin HERS GIROU à bulletin secret.

ELECTION DES DELEGUES

SONT CANDIDATS

| | NOMS ET PRENOMS | COMMUNES |
|-----|---|---|
| CT2 | 1. BOISSIERE Sébastien 2. FAURE Guillaume 3. GOUSMAR Cédric | VILLARIES VILLARIES VILLARIES |
| CT4 | 1. PEREZ Serge 2. SEGUR Grégory 3. BAUDOU Jean-Noël 4. CORNET François 5. COGO Eric | MONTASTRUC LA CONSEILLERE ROQUESERIERE GEMIL LAPEYROUSE-FOSSAT SAINT-JEAN-LHERM |
| CT9 | 1. AVERSENG Didier 2. BROCARD Anne 3. PINAR Sylvain | GRAGNAGUE LAVALETTE SAINT-PIERRE |

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

| | NOMS ET PRENOMS | ADRESSES | COMMUNES | SEXES |
|-----|---|--|---|-----------------------|
| CT2 | 1. BOISSIERE Sébastien 2. FAURE Guillaume 3. GOUSMAR Cédric | 148B route de Gargas 145 route de Gargas 40 route de Toulouse | VILLARIES VILLARIES VILLARIES | M M M |
| CT4 | 1. PEREZ Serge 2. SEGUR Grégory 3. BAUDOU Jean-Noël 4. CORNET François 5. COGO Eric | 5 Clos Moulis 471 route de Gémil 8 Résidence Le Moulin 3A rue Resseguier 214 route des Muriers | MONTASTRUC LA CONSEILLERE ROQUESERIERE GEMIL LAPEYROUSE-FOSSAT SAINT-JEAN-LHERM | M M M M M |
| CT9 | 1. AVERSENG Didier 2. BROCARD Anne 3. PINAR Sylvain | 145 avenue des Ecoles 16 hameau Lamic 1310 route des Crêtes | GRAGNAGUE LAVALETTE SAINT-PIERRE | M F M |

N° 2026-04-035 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Numérique » prévoient que chaque membre soit représenté par **un délégué titulaire et un suppléant augmenté d'un délégué titulaire par tranches de 15 000 habitants.**

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne numérique, **les délégués devront être élus au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants** le sollicitent sans possibilité de suppression, ni d'adjonction de noms, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret.

Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

Le Conseil Communautaire devra désigner **2 délégués Titulaires et 1 délégué suppléant** pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte ouvert Haute-Garonne Numérique.

Sont candidats :

| | NOM ET PRENOM | COMMUNE |
|-------------------|----------------------|---------------------|
| Délégué Titulaire | MASSON Sylvain | VERFEIL |
| Délégué Titulaire | DEHAY Frédéric | SAINT-MARCEL PAULEL |
| Délégué Suppléant | CASALE Jean-François | MONTPITOL |

Les délégués ont décidé de procéder au vote à main levée conformément au statut du syndicat.

Pour rappel la liste des délégués élus :

| | NOMS ET PRENOMS | ADRESSES | COMMUNES | SEXES |
|---------------------|--------------------------------------|--|--------------------------------|--------|
| Délégués Titulaires | 1.MASSON Sylvain 2.DEHAY Frédéric | 265 impasse des Saules 26, allée de la Mouyssaguèse | VERFEIL SAINT-MARCEL PAULEL | M M |
| Délégué Suppléant | 1.CASALE Jean-François | 32 route de la Soulade | MONTPITOL | M |

N° 2026-04-036: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA REHABILITATION DE LA DECHARGE DE DREMIL LAFAGE

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL LAFAGE.

Les Communes de BONREPOS-RIQUET, GAURE, LAVALETTE, SAINT MARCEL PAULEL, et SAINT-PIERRE sont représentées par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au sein du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE.

Ce syndicat a en charge la post exploitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU les statuts du syndicat le Conseil Communautaire devra désigner **5 délégués Titulaires et 5 délégués Suppléants** pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge.

Les communes concernées sont BONREPOS RIQUET, GAURE, LAVALETTE, SAINT-MARCEL PAULEL et SAINT PIERRE.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT,

A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DRE-MIL-LAFAGE à bulletin secret.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

SONT CANDIDATS

| | NOMS ET PRENOMS | COMMUNES |
|---------------------|---|---|
| Délégués Titulaires | 1. WEBER Laetitia 2. PINAR Sylvain 3. TEULIERES Michel 4. PORTES Thierry 5. BERTHIER Henri | BONREPOS-RIQUET SAINT-PIERRE GAURE LAVALETTE SAINT- MARCEL PAULEL |
| Délégués Suppléants | 1. MARQUIE Anne-Marie 2. BARTHES Didier 3. MERCIER Nicole 4. CROUZET Claudette 5. NICOLLE Kevin | BONREPOS-RIQUET GAURE SAINT-PIERRE SAINT-MARCEL PAULEL LAVALETTE |

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

| | NOMS ET PRENOMS | ADRESSES | COMMUNES | SEXES |
|---------------------|---|---|--|-----------------------|
| Délégués Titulaires | 1. WEBER Laetitia 2. PINAR Sylvain 3. TEULIERES Michel 4. PORTES Thierry 5. BERTHIER Henri | 221 route des Deux-Mers 1310 route des Crêtes 23 route de la Manaude 9 impasse Borde Haute 12 chemin de Prunet | BONREPOS-RIQUET SAINT-PIERRE GAURE LAVALETTE SAINT-MARCEL PAULEL | F M M M M |
| Délégués Suppléants | 1. MARQUIE Anne-Marie 2. BARTHES Didier 3. NICOLLE Kevin 4. MERCIER Nicole 5. CROUZET Claudette | 26 route Pierre Paul Riquet 158 chemin de la Tuilerie 4 impasse de Grousset 450 route de l'Autan 1 hameau de Beaulieu | BONREPOS-RIQUET GAURE LAVALETTE SAINT-PIERRE SAINT-MARCEL-PAULEL | F M M F F |

**N° 2026-04-037: DESIGNATION DE REPRESENTANTS
A L'AGENCE FRANCE LOCALE**

DISPOSITIF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU le livre II du code de commerce,

VU la délibération d'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou n° 78/112014 en date du 7 novembre 2014.

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 10 avril 2026,

Le Conseil Communautaire doit désigner **1 représentant Titulaire et 1 Représentant suppléant** à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

1. **DE DESIGNER** *M. BRESSAND Eric*, en sa qualité de VICE-PRESIDENT en charge des Finances, en tant que **représentant titulaire** de *La Communauté de Communes des Coteaux du Girou*, et *M. GOMEZ Didier*, en sa qualité de VICE-PRESIDENT, en tant que **représentant suppléant** de *la Communauté de Communes des Coteaux du Girou*, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;
2. **D'AUTORISER** le représentant titulaire de *la Communauté de Communes des Coteaux du Girou* ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. **D'AUTORISER** *le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou* à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2026-04-038: DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA
CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE BALERME
LARAGOU**

Le Syndicat BALERME LARAGOU qui permettait d'assurer l'entretien des abords des lacs a été dissout par arrêté préfectoral en 2016.

En application de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer la continuité de ses missions, une entente intercommunale entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Communauté de Communes Tarn Agout dont certaines communes sont riveraines des lacs a été créée.

Celle-ci doit être composée de **6** membres soit **3** conseillers communautaires par Communauté de Communes, élus par leur Conseil Communautaire respectif.

La Conférence se réunit au moins une fois par an. Les membres de la conférence sont convoqués par leur Communauté de Communes respective.

Les communes concernées sont Montpitol et Verfeil.

La Communauté de Communes devra désigner **3 délégués**.

SONT CANDIDATS :

| | NOMS ET PRENOMS | COMMUNES |
|----------|--|---------------------------------|
| Délégués | 1.SCHIFANO Clément 2.VITORINO Daniel 3. CASALE Jean-François | VERFEIL VERFEIL MONTPITOL |

Après en avoir délibéré, les candidats ci-dessous sont proclamés, membre à la conférence de l'entente intercommunale BALERME LARAGOU.

| | NOMS ET PRENOMS | ADRESSES | COMMUNES | SEXES |
|----------|---|--|---------------------------------|-------------|
| Délégués | 1. SCHIFANO Clément 2.VITORINO Daniel 3. CASALE Jean-François | 257 chemin d'en Daydé 11 avenue Jean Moulis 32 route de la Soulade | VERFEIL VERFEIL MONTPITOL | M M M |

N° 2026-04-039: DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NORD EST TOULOUSAIN TARN (CBE DU NET-TARN)

Le comité de bassin d'emploi du Nord Est Toulousain (CBE du Net-Tarn) est un acteur de premier plan dans le développement économique des territoires.

Il a pour vocation l'emploi et le développement économique local.

La Communauté de Communes a adhéré au CBE par délibération n°2021-03-014 du 22 Mars 2021

Le Conseil Communautaire devra désigner **2 personnes pour représenter la Communauté de Communes au sein des instances du CBE.**

SONT CANDIDATS :

| NOMS ET PRENOMS | COMMUNES |
|---|-----------------------|
| 1.RICHARD Vincent 2.GOUSMAR Isabelle | GARIDECH MONTJOIRE |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **NOMME** les 2 personnes ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes au sein des instances du Comité de Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain Tarn (CBE DU NET TARN)

| NOMS ET PRENOMS | ADRESSES | COMMUNES | SEX |
|---------------------|-------------------------|-----------|-----|
| 1. RICHARD Vincent | 25bis RD888 | GARIDECH | M |
| 2. GOUSMAR Isabelle | 11 chemin des Sablières | MONTJOIRE | F |

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N° 2026-04-040: DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour cela, elle adhère au Syndicat du Bassin Versant TARN Aval depuis 2022 par délibération du 4 Juillet 2022 n°2022-07-073 pour représenter les Communes de MONTJOIRE, GEMIL PAULHAC, BAZUS, MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE, MONTPITOL, ROQUESE-RIERE, VILLARIES.

Le syndicat a pour objet de faciliter, concourir et assurer la gestion intégrée, équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention et la gestion de la quantité de la ressource en eau et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Tarn aval ainsi que de favoriser la valorisation des milieux aquatiques.

Par délibération du 26 Février 2026 le syndicat a adopté une modification statutaire divisant par deux le nombre de délégués représentant les EPCI au sein de la structure.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Vu les statuts du syndicat le Conseil Communautaire devra désigner **1 Délégué Titulaire et 1 Délégué Suppléant**

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT,

A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval à bulletin secret.

Sont candidats :

| | NOMS ET PRENOMS | COMMUNES |
|--------------------|--------------------|--------------|
| Délégués Titulaire | CASTET Thierry | ROQUESERIERE |
| Délégué Suppléant | BERSIA Jean-Michel | PAULHAC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

NOMME les représentants ci-dessous au syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval

| | NOMS ET PRENOMS | ADRESSES | COMMUNES | SEXES |
|--------------------|--------------------|---------------------|--------------|-------|
| Délégués Titulaire | CASTET Thierry | 1278 route de Gémil | ROQUESERIERE | M |
| Délégué Suppléant | BERSIA Jean-Michel | 9 chemin de Boulé | PAULHAC | M |

QUESTION DIVERSE :

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.

**Séance du Vendredi 10 Avril 2026 à 18h00
à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué sous le Président sortant Daniel CALAS, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

| | |
|---------------------------|--|
| Bazus | Brigitte GALY |
| Bourepos-Riquet | Philippe SEILLES, |
| Garidech | Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES |
| Gauré | Christian GALINIER |
| Gémil | Jean-Noël BAUDOU |
| Gragnague | Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES |
| Lapeyrouse-Fossat | Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MÜNTER, Eric VASSAL |
| Lavalette | Didier GOMEZ, Blandine MENARD, |
| Montastruc-La-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON, |
| Montjoire | Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY |
| Montpitol | Jean-François CASALE |
| Paulhac | Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA |
| Roquesérière | Thierry CASTET, Grégory SEGUR |
| Saint-Jean L'Herm | Eric COGO |
| Saint-Marcel-Paulel | Véronique RABANEL |
| Saint-Pierre | Pierrette JARNOLE |
| Verfeil | Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, |
| Villariès | Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO |

| DATE DE LA CONVOCATION | |
|------------------------|--|
| 31 mars 2026 | |

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|------------------------------|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 46 | 45 | 46 |
| | | Pour : 46 |
| | | Contre : 0 |
| | | Abstention : 0 |

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | |
|---------|---|
| Verfeil | Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON |
|---------|---|

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026 :**RÉSULTAT DES VOTES :**

| DELIBERATIONS | TITRES | VOTES |
|---------------|---|-----------|
| N°2026-04-018 | L'élection du Président. | Majorité |
| N°2026-04-019 | Détermination de la composition du bureau de la Communauté de Communes. | Unanimité |
| N°2026-04-020 | Election des Vice-Présidents et élection des membres du bureau. | Majorité |
| N°2026-04-021 | Lecture de la charte de l'élu local. | Unanimité |
| N°2026-04-022 | Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 10 Mars 2026. | Unanimité |
| N°2026-04-023 | Mise en place de la Conférence des Maires | Unanimité |
| N°2026-04-024 | Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). | Unanimité |
| N°2026-04-025 | Délégation de pouvoir au Président des marchés publics : accords-cadres et avenants suivant la procédure adaptée et autorisation de lancer des actes formels. | Unanimité |
| N°2026-04-026 | Délégation de pouvoir au Président : dépôt de plainte et défendre la Communauté de Communes devant le Tribunal Administratif. | Unanimité |
| N°2026-04-027 | Désignation des délégués pour le Syndicat Mixte du Scot Nord Toulousain. | Unanimité |
| N°2026-04-028 | Désignation des délégués pour DECOSET. | Unanimité |
| N°2026-04-029 | Désignation des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial Pays Tolosan (PETR) | Unanimité |
| N°2026-04-030 | Désignation de représentants au Groupe d'Action Local (GAL) : PETR. | Unanimité |
| N°2026-04-031 | Désignation de délégués au syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve les Bouloc. | Unanimité |
| N°2026-04-032 | Désignation d'un délégué à la commission consultative du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG). | Unanimité |
| N°2026-04-033 | Désignation des délégués au Syndicat du Bassin Hers Girou. | Unanimité |
| N°2026-04-034 | Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne. (SMEA) | Unanimité |
| N°2026-04-035 | Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique. | Unanimité |
| N°2026-04-036 | Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage. | Unanimité |

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026

S²LO

ID : 031-243100732-20260429-202604041-DE

| | | |
|---------------|---|-----------|
| N°2026-04-037 | Désignation de représentants à l'Agence France Locale. | Unanimité |
| N°2026-04-038 | Désignation de représentants à la Conférence de l'entente intercommunale Balerme Laragou. | Unanimité |
| N°2026-04-039 | Désignation de représentants au comité de Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain Tarn (CBE DU NET-TARN) | Unanimité |
| N°2026-04-040 | Désignation de représentants au syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval. | Unanimité |

Questions diverses :

Le Président,
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire,
Nathalie RAOUX



Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le: 06 / 05 / 2026